

**Avis n°2015-05 du 20 octobre 2015**

**sur un projet d'avenant au contrat de présence postale territoriale 2014-2016**

**entre l'Etat, l'Association des Maires de France et La Poste**

Dans sa séance du 20 octobre 2015, la Commission Supérieure du Service Public des Postes et des Communications Electroniques (CSSPPCE), réunie sous la présidence du député Jean LAUNAY, a examiné le projet d'avenant au contrat de présence postale territoriale 2014-2016.

Ce projet d'avenant a été préparé par un groupe de travail mis en place à l'initiative de l'Observatoire National de la Présence Postale (ONPP). Composé de représentants de l'Association des Maires de France (AMF), de l'Association des Régions de France (ARF), de l'Assemblée des Départements de France (ADF), de la CSSPPCE, de l'Etat et de La Poste, ce groupe s'est réuni deux fois pendant l'été (7 juillet et 9 septembre 2015) avec pour échéance de présenter ses conclusions à la réunion de l'Observatoire du 5 octobre 2015.

La rencontre annuelle des Présidents de Commissions Départementales de Présence Postale Territoriale (CDPPT) des 5 et 6 octobre 2015 a par ailleurs donné l'occasion aux élus locaux d'échanger sur les nouvelles dispositions inscrites dans ce projet.

**Préambule**

Le contrat de présence postale territoriale signé entre l'Etat, l'association nationale la plus représentative des maires – en l'occurrence l'Association de Maires de France – et La Poste fixe les lignes directrices de gestion d'un fonds postal national de péréquation territoriale mis en place pour financer le maillage territorial correspondant à la mission d'aménagement du territoire de La Poste. Ce fonds est alimenté par un abattement de taxes locales (contribution économique territoriale et taxes foncières). Il définit les conditions de financement, les modalités d'évolution et les règles de gouvernance de la présence postale territoriale.

Le contrat pour la période 2014-2016 s'inscrit dans la continuité des deux précédents comme y a toujours veillé l'Observatoire. Il consolide ainsi les avancées permises dans le cadre de ce dispositif, un dispositif fondé sur un dialogue continu entre les élus locaux et les représentants de La Poste pour trouver des solutions communes à l'évolution de la présence postale sur le territoire.

Le contrat en cours (2014-2016) répond par ailleurs aux orientations du contrat d'entreprise 2013-2017 passé entre l'Etat et La Poste, notamment en matière de mutualisation de services au public.

Enfin, la nécessité d'adapter certaines clauses du contrat à mi-parcours a été actée en mars 2015 par l'Observatoire, et ce pour prendre en compte une éventuelle modification des zones prioritaires et optimiser l'utilisation du fonds de péréquation.

### **Sur les zonages de la Politique de la Ville**

Conformément à l'article 13 du contrat de présence postale territoriale, « [...] si une modification des zonages prioritaires devait intervenir, un avenant serait établi, sur l'initiative d'un des cosignataires pour adapter autant que besoin les conditions et les modalités d'exécution du contrat », l'avenant propose :

1. de maintenir jusqu'à la fin du contrat 2014-2016 l'ensemble des points de contact postaux éligibles au fonds de péréquation situés en zones urbaines sensibles (ZUS)<sup>1</sup> lors de la signature du contrat, soit 902 points de contact (469 en ZUS et 433 desservant les ZUS selon des critères laissés à l'appréciation des élus locaux) ;
2. d'intégrer l'ensemble des points de contact situés au sein des nouveaux quartiers prioritaires de la Politique de la Ville<sup>2</sup> dans le périmètre éligible du fonds de péréquation, soit 570 points de contact (510 bureaux de poste, 36 agences postales, 24 relais poste).

La Commission Supérieure salue le rôle de La Poste dans ces quartiers, son investissement pour le maintien des services postaux et le développement d'initiatives vers les publics fragiles. Grâce au fonds de péréquation (contrat 2011/2013), près de 400 bureaux de poste ont été rénovés pour un montant d'un peu plus de 49 M€, améliorant ainsi l'accès aux services postaux des populations de ces zones prioritaires. La Commission Supérieure abonde dans le sens des décisions prises par l'Observatoire lors de ses travaux : préserver le périmètre ZUS jusqu'à la fin du contrat et intégrer les points de contact situés dans les nouveaux quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

### **Sur la miscibilité de la dotation entre le périmètre rural et le périmètre urbain au sein du programme destiné à améliorer l'accès aux services postaux**

Le programme départemental, également appelé Part B, concerne les travaux de modernisation des bureaux de poste situés dans les périmètres éligibles, l'accompagnement des clientèles fragiles dans les bureaux de poste situés dans les zonages de la Politique de la Ville, l'accessibilité numérique des bureaux de poste et des points de contact en partenariat, l'attractivité des partenariats existants et soutien à la dynamique de mutualisation.

Au sein de ce programme, l'utilisation du fonds de péréquation est calculée à partir de critères de répartition qui permettent de préserver un juste équilibre entre les investissements et favoriser de nouveaux axes tels que le développement du numérique ou la dynamique de mutualisation.

---

<sup>1</sup> Les ZUS telles que définies par la loi n° 96-987 du 14 novembre 1996.

<sup>2</sup> Les quartiers prioritaires tels que fixés par le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014.

Ce programme est négocié chaque année avec les représentants des CDPPT sur la base de propositions faites par La Poste.

Lors de la préparation du contrat en cours, l'Observatoire a prévu de faire à mi-parcours un bilan sur l'utilisation du fonds de péréquation au sein de la Part B, l'expérience du contrat précédent démontrant l'utilité de cette décision. Par ailleurs, les demandes récurrentes des CDPPT de pouvoir fondre dans une même enveloppe la part du fonds destinée au périmètre rural avec celle destinée aux zones urbaines afin d'optimiser la gestion du fonds renforcent cette nécessité.

L'avenant propose de supprimer un des points de l'article 11 réglementant les attributions des CDPPT relatives à l'emploi des ressources du fonds de péréquation : *« s'assurer qu'au sein de la part B la répartition des moyens respectivement consacrés sur 3 ans, d'une part au périmètre rural, d'autre part aux zones urbaines sensibles, se fait conformément aux principes de répartition prévus aux paragraphes B), C) et D) de l'article 3 partie 2 ».*

La Commission Supérieure constate que depuis la signature du contrat, le contexte a évolué (refonte des zonages de la Politique de la Ville et accélération des projets liés à la mutualisation des services au public). Il s'agit de projets majeurs à prendre en compte et à intégrer dans les choix de gestion du fonds de péréquation afin de maintenir une présence postale efficace sur le territoire. Une efficacité que seuls les représentants locaux, élus ou poste, sont en mesure d'apprécier. A ce titre, la Commission Supérieure est favorable à une plus grande autonomie des CDPPT dans la gestion du fonds de péréquation, avec cependant une exigence, le respect de l'économie générale du contrat. Toute demande pouvant mettre en risque cet équilibre devra faire l'objet d'une consultation auprès de l'Observatoire.

### **Sur la mutualisation de services**

L'amélioration de l'accès aux services postaux prévue dans le programme départemental (Part B) passe également par de nouvelles formes de présence sur le territoire, notamment la mutualisation de services. Plusieurs dispositifs sont déjà mis en place et fonctionnent, comme les bureaux « facteur-guichetier », ou sont au stade d'une réflexion avancée comme une nouvelle formule de relais poste imaginée avec les acteurs de l'économie sociale et solidaire, les relais ESS. Sans oublier le savoir-faire de La Poste en matière de partenariats, puisque l'entreprise en compte plus de 7 500 (agences postales et relais poste) au sein de son réseau.

Pour aller plus loin, l'Etat et La Poste ont présenté en juin dernier un partenariat visant à accélérer le déploiement des Maisons de Services Au Public (MSAP) dans les territoires où l'accessibilité aux services est déficitaire ou insuffisante. L'objectif gouvernemental est de créer 1 000 MSAP d'ici à fin 2016. Dans cette perspective, La Poste propose la mise à disposition de bureaux dans chaque département, à l'intérieur du périmètre rural<sup>3</sup> tel que défini dans le contrat de présence postale territoriale dans le cadre de la mission d'aménagement du territoire de La Poste. 500 de ces bureaux à faible activité sont en mesure d'accueillir des MSAP.

---

<sup>3</sup> Toutes les communes de moins de 2 000 habitants, y compris les zones de revitalisation rurale (ZRR), les zones de montagnes et massifs.

Ce nouveau partenariat entre l'Etat et La Poste est l'aboutissement de plusieurs mois de travail qui ont également mobilisé l'AMF. Il s'intègre pleinement dans les objectifs du contrat de présence postale territoriale signé par l'Etat, l'AMF et La Poste : *« l'adaptation de la présence postale aux besoins diversifiés des territoires et des populations [...], notamment par le renforcement de l'intégration de services postaux dans des espaces mutualisés et la poursuite du processus de transformation avec notamment le développement de nouvelles formes de partenariats »*. Le financement de ces MSAP peut donc légitimement s'inscrire dans le cadre du fonds de péréquation, d'autant que le bilan de consommation du fonds de péréquation à juin 2015 permet de valider l'existence de ressources suffisantes au niveau national pour honorer cet engagement.

L'avenant propose d'ajouter un 6<sup>ème</sup> point aux objectifs du contrat : *« Afin de soutenir la politique publique qui vise à améliorer l'accessibilité des services au public, La Poste accueille au sein d'une partie de ses bureaux de poste ruraux et de montagne d'autres opérateurs de services, publics ou privés, exerçant des missions d'intérêt général »*. Et de compléter l'article 4 de la part B avec *« accueil des Maisons de Services au Public au sein des bureaux de poste »*.

La Commission Supérieure est sensible à cette initiative qui va dans le sens du rapport présenté en janvier dernier par son président, le député Jean LAUNAY, sur les conditions de maintien des services publics dans les territoires et la contribution que La Poste pourrait y apporter. Elle considère cependant qu'il n'est pas nécessaire d'inclure le dispositif des MSAP déjà lancé dans un avenant, un dispositif qui a fait l'objet d'un consensus de la part des parties prenantes.

La Commission Supérieure attire l'attention des cosignataires du contrat sur la pérennité du dispositif et souhaite que ces derniers intègrent cette donnée lors de la préparation du prochain contrat.

## **Conclusion**

Avec ces remarques, la Commission Supérieure émet un avis favorable sur le projet d'avenant au contrat de présence postale territoriale 2014-2016, y compris l'adaptation du document d'application du contrat pour intégrer les nouvelles dispositions.

La Commission Supérieure souhaite que les mesures soient engagées rapidement pour que la mise en œuvre de ces projets ne soit pas retardée et leur financement reste dans le cadre du contrat actuel.